

Nouakchott le: 07 JAN 2014. انواكشوط في

Le Gouverneur

المحافظ

**Circulaire N°01/GR 2014 relative aux Rapports et
Questionnaires à communiquer à la BCM**

En application de l'instruction N°001/GR/2012 du 09 Janvier 2012, les établissements de crédit sont tenus de communiquer à la Banque Centrale de Mauritanie (Direction du Contrôle des Banques) les rapports semestriels sur le risque dument approuvés par les instances compétentes, au plus tard le 31 Juillet et le 31 Janvier de chaque année.

Les autres rapports et questionnaires annuels prévus par l'instruction N°001/GR/2012, doivent être approuvés et examinés par les instances compétentes avant le 30 Avril et parvenir à la Banque Centrale de Mauritanie avant le 31 Mai de l'année suivant celle à laquelle ils se rapportent.

Les rapports et questionnaires prévus par l'instruction sus-indiquée, doivent être élaborés suivant le canevas fourni par la présente circulaire.

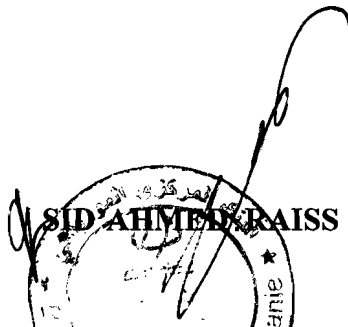
Il s'agit notamment de :

- Rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Rapport sur le Contrôle Interne ;
- Questionnaire sur la surveillance et la maîtrise du risque opérationnel ;
- Questionnaire sur le système d'information ;
- Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Toutes les déclarations doivent être transmises à la Banque Centrale de Mauritanie (Direction du Contrôle des Banques) en version numérique et sur support papier.

La non- communication, le retard dans la communication ou la communication de renseignements inexacts exposent l'établissement de crédit en question aux sanctions prévues par l'instruction N°08/GR/2008.

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de signature.


SID AHMED RAISS
